

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération
n°22f-2021
Point 4.8.f

Point 4.8f de l'ordre du jour

Exonération T.

EXPOSE DES MOTIFS :

T. est étudiante pour l'année 2020-2021 en DU1 Traduction à l'itiri 2 langues de travail. La Commission d'exonération de l'itiri, réunie le 6/10/2020 dans la forme prévue par les dispositions applicables en la matière (PV du Conseil de l'itiri du 30/06/2020), a examiné la demande d'exonération partielle de 1 500 € introduite par Mme T. Compte tenu des justificatifs versés au dossier, la Commission d'exonération a, sur rapport du directeur de l'itiri, proposé à l'unanimité, compte tenu des critères sociaux retenus et des données financières communiquées, de faire droit à la demande.

Le Conseil de Faculté des langues du 9 novembre 2020 a approuvé la décision de la commission d'exonération de l'ITIRI concernant l'exonération partielle.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision du Conseil de Faculté du 9 novembre 2020 concernant l'exonération partielle de T.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT